



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 24 MAI 2007 A 19 HEURES  
MAISON DES ASSOCIATIONS A MESSANGES  
(sur convocation du 15 mai 2007 )**

*Nombre de conseillers :*  
*en exercice : 58*  
*présents : 35*  
*absents représentés : 13*  
*absents excusés : 3*  
*absents : 7*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 24 MAI 2007**

L'an deux mille sept, le vingt quatre du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Maison des Associations à Messanges, sous la présidence de Monsieur Michel CASTETS.

**Présents :** Messieurs Michel CASTETS, Jean-Claude DARZACQ, Charles MAUVOISIN, Eric KERROUCHE, Hervé BOUYRIE, Madame Michèle EL MANNAÏ, Messieurs Ladislas de HOYOS, René FIALON, Jean-Luc DELPUECH, Pierre ÇABALOUÉ, Madame Anne-Marie CANCOUËT, Messieurs Christian CHARLIER, Benoît DARETS, Bernard DUBERT, Jean-Claude DUIZABO, Madame Bernadette DUPIN, Monsieur Jean-François DUSSIN, Madame Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ, Messieurs Guy FRANÇOIS, Gabriel GUELF, Mesdames Jeanine LABÈQUE, Marielle LABERTIT, Michèle LABEYRIE, Messieurs Patrick LABORDE, Jean-Pierre LAHILLADE, Jean LALANNE, Jean LASSERRE, Michel LAUSSU, Alain LAVIELLE, Madame Nathalie LUPÉ, Messieurs Yves MONGROLLE, Jean-Yves MONTUS, Sylvain OXARAN, Dominique TEÏLETCHÉ et Madame Pierrette VIGNAUX.

**Absents représentés :** M. Jean-Claude SAUBION a donné pouvoir à Mme Nathalie LUPÉ, M. Jean-Marc SABAROTS a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Evelyne DACHARY a donné pouvoir à M. Michel CASTETS, M. Jean-Claude DAULOUÈDE a donné pouvoir à M. Bernard DUBERT, M. Francis DUBERTRAND a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, M. Jean-Pierre DUFAU a donné pouvoir à M. Eric KERROUCHE, M. François GUILLOT a donné pouvoir à M. Jean-Claude DUIZABO, M. Patrick LACLEDERE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DARZACQ, M. Robert LAFITTE a donné pouvoir à M. Gabriel GUELF, M. Francis LAPÉBIE a donné pouvoir à M. Charles MAUVOISIN, M. Daniel LUQUET a donné pouvoir à Mme Marie-Hélène FORÇANS-GAUJACQ, Mme Marie-Christine MAISONNAVE a donné pouvoir à M. Jean LALANNE, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH.

**Absents excusés :** M. Francis BETBEDER, Madame Céline FERREIRA et M. Jean-Michel MONCLA.

**Absents :** Messieurs Jean DUCASSE, Pierre DUSSAIN, Henri FABÈRES, Eric JALRAN, Serge LUCMARET, Jean RIU et Xavier SOUBESTRE.

**Secrétaire de séance :** Madame Pierrette VIGNAUX.

N° D'ORDRE	ORDRE DU JOUR	Rapporteurs
1	<b>ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 MAI 2007 A JOSSE</b>	Monsieur le Président
2	<b>MISE EN ŒUVRE DÉMARCHE QUALITÉ SERVICE AIDE A DOMICILE</b>	Monsieur le Président assisté des chargés de mission du CDG40
3	<b>DÉLÉGATION SERVICE PUBLIC TRÈS HAUT DÉBIT DE MACS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC</li> <li>• FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR LA DÉSIGNATION DES CINQ MEMBRES TITULAIRES ET DES CINQ MEMBRES SUPPLÉANTS COMPOSANT LA COMMISSION PERMANENTE DE DSP</li> </ul>	M. Eric Kerrouche Monsieur le Président
4	<b>DÉLÉGATION SERVICE PUBLIC POUR GESTION DE L'AYGUEBLUE – SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET DU CTP DE MACS</b>	Monsieur le Président
5	<b>CENTRE COMMUNAUTAIRE D'ACTION SOCIALE DE MACS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CREATION ET FINANCEMENT</li> <li>• FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</li> </ul>	Monsieur le Président
6	<b>SUBVENTIONS 2007</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• SPORTS ET LOISIRS</li> <li>• CULTURE</li> </ul>	Monsieur le Président M. Eric Kerrouche
7	<b>COTISATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	Monsieur le Président
8	<b>RÉGIES DE MACS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• GENS DU VOYAGE</li> <li>• MANIFESTATIONS CULTURELLES</li> </ul>	Monsieur le Président
9	<b>INFORMATIONS DIVERSES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Marchés publics</li> <li>• Présentation de la Charte Forestière par le Pays ALO</li> <li>• Lycée Sud des Landes – Options et spécialités manquantes</li> <li>• Prestation ALPI pour dématérialisation du contrôle de légalité</li> <li>• Stage de contrebasse – Contrat type MACS / professeurs</li> </ul>	Monsieur le Président Monsieur le Président Monsieur le Président Monsieur le Président M. Eric Kerrouche

Sur proposition du Président, Madame Pierrette Vignaux est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 14 MAI 2007 A JOSSE**  
**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 mai 2007 à Josse.

## **2 - SERVICE AIDE A DOMICILE – CONSTITUTION DU DOSSIER DE DÉMARCHE QUALITÉ EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION DU CONSEIL GÉNÉRAL**

**Rapporteur : Monsieur le Président assisté de Messieurs Jérôme Laffitau et Gabriel Costes chargés de missions au Centre de Gestion des Landes**

Le Président invite les chargés de missions du Centre de Gestion qui accompagnent MACS dans cette démarche qualité à présenter ce dossier ainsi que le projet de création d'un « Centre Communautaire d'Action Sociale de MACS » dont la mise en place conditionne la mise en œuvre de cette démarche.

Monsieur Laffitau expose, vidéo projection à l'appui, que les récentes modifications apportées par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 au code du travail et au code de l'action sociale étendent aux structures publiques dont les CCAS, CIAS et communautés de communes, la procédure d'agrément simple (et) (ou) qualité pour les services à la personne.

Ces modifications leur permettent notamment de bénéficier de l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale pour les salariés intervenant au domicile des personnes ainsi que pour le personnel administratif et encadrant qui participe à l'activité.

Il souligne que l'agrément dont disposaient certaines structures publiques comme MACS dans l'ancienne réglementation est caduc depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et qu'elles ne peuvent donc plus s'en prévaloir.

Les structures gestionnaires d'activités en mode prestataire, ce qui est le cas de MACS, pour lesquelles une autorisation est exigée doivent désormais s'engager dans une démarche qualité sous l'égide du Conseil Général.

Les 4 objectifs clés de cette démarche définis par le Comité de Pilotage Départemental pour tous les territoires sont les suivants :

- structurer le territoire
- moderniser l'encadrement
- accompagner et développer la démarche
- améliorer l'offre de service et la diversifier

Pour ne pas pénaliser les structures concernées et permettre la finalisation de cette démarche qualité, il a été décidé de leur accorder un agrément préfectoral provisoire jusqu'à l'obtention de l'autorisation au plus tard le 31 décembre 2008.

L'autorisation accordée au terme de cette démarche par arrêté du Président du Conseil Général pour une durée de 15 ans conditionne la délivrance de l'agrément qualité par l'autorité préfectorale pour une durée de 5 ans renouvelable sous conditions de conformité lors des visites de suivis.

En ce qui concerne MACS, bien que les seules activités prestataires soient soumises à la procédure d'autorisation, l'atelier communautaire « Action sociale » a souhaité que la démarche qualité porte sur l'ensemble des activités du Service d'Aide à Domicile.

Un état des lieux du service vient d'être réalisé avec le concours du Centre de Gestion et il est désormais possible de proposer aux élus un phasage de la démarche « Agrément Qualité/Autorisation » du Service Aide à Domicile de MACS qui réponde aux attentes du Conseil Général :

① Constitution du dossier de demande d'autorisation dans un délai de 4 mois selon la méthodologie en 3 axes du Centre de Gestion :

- organisation globale de MACS
- organisation documentaire
- organisation qualité et amélioration

② dépôt de la demande d'autorisation auprès du Président du Conseil Général dans le cadre de la fenêtre de demande août/septembre 2007 définie par la Préfecture,

- ③ déclaration du dossier complet par le Conseil Général dans le mois qui suit le dépôt de la demande,
- ④ avis du CROMS d'Aquitaine courant février 2008,
- ⑤ décision du Président du Conseil Général au plus tard dans les 6 mois qui suivent,
- ⑥ délivrance de l'agrément qualité par Monsieur le Préfet.

L'Atelier communautaire « Action Sociale » tenant compte des préconisations du Conseil Général a d'autre part donné un avis favorable au projet de création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale, « Centre Communautaire d'Action Sociale de MACS » au nom duquel sera déposé le dossier de demande d'Autorisation laquelle lui sera ensuite délivrée par le Conseil Général.

Ce projet fait l'objet du dossier numéro 5 de l'ordre du jour.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur les modalités de mise en œuvre de la démarche « Agrément Qualité/Autorisation » pour l'ensemble des services Aide à Domicile de MACS, ce qu'elle fait en décidant à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de mise en œuvre de la démarche « Agrément Qualité/Autorisation » pour l'ensemble des activités du service Aide à domicile de MACS ainsi que le calendrier qui s'y rapporte,
- de solliciter le concours des services du Centre de Gestion des Landes pour accompagner la communauté de communes jusqu'au terme de cette démarche,
- de charger le Président d'entreprendre les démarches et de signer toutes pièces et actes qui se rapportent à la mise en œuvre de cette procédure au nom du futur « Centre Communautaire d'Action Sociale de MACS ».

### **3 – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR DESSERTE TRÈS HAUT DÉBIT DE MACS**

#### ***A – MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC***

***Rapporteur : Monsieur Eric Kerrouche***

Le rapporteur Monsieur Eric KERROUCHE expose que la commission consultative des services public locaux d'une part et le comité technique paritaire du personnel de MACS d'autre part ont donné à l'unanimité chacun de leur côté un avis favorable sur le principe du lancement d'une procédure de délégation de service public pour la desserte très haut débit de MACS et qu'il convient pour l'assemblée communautaire de se prononcer à son tour, au vu du rapport remis à chaque délégué présentant les caractéristiques générales du futur contrat, sur le principe de cette délégation.

Puis, le rapporteur rappelle les études préalables initiées par MACS entre 2004 et 2006 en matière de desserte haut débit et très haut débit du territoire communautaire.

- La première concernant la desserte très haut débit de la zone d'activités économiques de Pédebert à Soorts-Hossegor dans laquelle sont installées les entreprises de surf qui réclament cet outil pour communiquer avec leur siège et leurs établissements disséminés dans le monde entier.
- La deuxième concernant la couverture haut débit ADSL de MACS désormais effective en quasi totalité grâce à l'action de l'opérateur historique France Télécom sauf quelques points identifiés.

La desserte du territoire en internet à très haut débit par contre n'a pour l'instant pas évolué or c'est un argument important en terme d'attractivité donc de concurrence économique entre les territoires.

MACS séduit mais il lui faut être au niveau de ce que les meilleurs proposent dans l'ensemble du pays en commençant par le département voisin des Pyrénées Atlantiques qui jouit d'une couverture très haut débit.

- Une nouvelle étude a été menée par la société TACTIS à Paris sur la faisabilité de la desserte très haut débit de MACS.

Dans les points positifs de cette étude, on relève au plan national :

- la progression de 40% en un an des abonnements au très haut débit en France et qu'au 30 juin 2006 onze millions de ménages pouvaient se connecter à l'ADSL+.
- la quasi moitié des foyers dispose d'un ordinateur, un chiffre multiplié par trois en 10 ans.

Reste que le département des Landes fait figure de parent pauvre en la matière. Le cabinet TACTIS estime que le potentiel de développement de la Côte-Sud porté par la demande des acteurs économiques est très important, avec un fort dynamisme démographique, (notamment sur MACS avec 51 523 habitants au 31 décembre 2006 soit une progression de la population de 3% par an depuis le dernier recensement général en 1999) et l'impact de la fréquentation touristique qui représente autant de clients potentiels.

Ces éléments selon TACTIS sont de nature à retenir l'attention des opérateurs même si pour l'instant aucun d'eux ne semble prévoir la couverture intégrale de MACS en très haut débit car le territoire communautaire certes bien peuplé est néanmoins vaste, ce qui génère un coût d'accès client élevé.

La mise en place de l'internet à très haut débit se révélant indispensable pour l'avenir de la communauté de communes, TACTIS préconise que MACS s'engage dans le cadre d'une convention de délégation de service public pour impulser la mise en place d'un réseau d'initiative publique sur le territoire communautaire.

La communauté de communes deviendrait alors opérateur d'opérateur, c'est-à-dire qu'elle serait responsable des futures infrastructures.

L'objectif est de préparer la communauté de communes aux enjeux technologiques futurs en favorisant le passage de la desserte historique en cuivre vers une desserte plus performante avec la mise en place de la fibre optique, couplée - éventuellement - à du WIMAX (technologie hertzienne de transmission de données) et de faire appel à un délégataire de service public pour gérer toute la partie commerciale dans le cadre d'une délégation concessive de service public sur 20 ans.

Cette convention à intervenir entre MACS et le futur délégataire permettra d'assurer :

- la couverture des principales zones d'activité économiques de MACS en accès « très haut débit »,
- la connexion des principaux services publics,
- la couverture universelle et le dégroupage des noeuds de raccordement aux abonnés France Télécom ce qui génèrera une mise en concurrence des opérateurs et permettra d'obtenir des tarifs plus compétitifs,
- l'accès des administrés à une offre de services de type « Triple Play » à savoir l'accès Internet haut débit, la téléphonie et la télévision.

Le rapporteur précise que cette délégation n'est dirigée contre aucun opérateur et que la communauté entretient des relations constructives avec l'opérateur historique intervenant sur le territoire c'est-à-dire France Télécom. Ce qui intéresse avant tout la communauté de communes, c'est la desserte très haut débit du territoire et la DSP n'est, en quelque sorte, qu'un outil utilisé par MACS pour y parvenir. Il n'est pas exclu que l'opérateur historique propose à la communauté une solution alternative ou qu'il concoure pour la desserte très haut débit de MACS dans le cadre de cette procédure, ce que le rapporteur appelle de ses vœux.

Il expose ensuite que sur le plan de la faisabilité économique, le coût financier prévisionnel de ce scénario s'élèverait à 7,5 millions d'euros environ, les fonds à mobiliser par les collectivités (Europe, Région, Département, communauté de communes) représentant 5 à 6 millions d'euros dont 2,5 à 3 millions d'euros

pour MACS. La part communautaire mobilisable sur deux exercices équivaut à une année de dépenses intercommunales pour la voirie.

En terme de délai, le rapporteur indique qu'après la mise au point du cahier des charges vers la mi-juin, une consultation sera initiée fin juin en application des dispositions énoncées par le Code Général des Collectivités Territoriales, les négociations avec les candidats pouvant avoir lieu à partir de fin octobre prochain, le choix du délégataire fin 2007 début 2008, et le déploiement du très haut débit intervenir au plus tard dans les dix huit mois qui suivent sur l'ensemble de la communauté de communes.

Le rapporteur poursuit que les ménages de MACS pourront dès lors se connecter au très haut débit sans conséquence technique dans la continuité du service et d'autre part accéder avec le dégroupage des nœuds de raccordement aux abonnés à tous les opérateurs du territoire, l'objectif final étant toutefois et avant tout la valorisation de la communauté de communes dans sa compétition avec les territoires voisins.

Le Président après cet exposé propose à l'assemblée :

- d'approuver, au vu du rapport de présentation définissant les caractéristiques générales du futur contrat, le projet d'un réseau de communications électroniques à très haut débit tel que présenté par le rapporteur et d'envisager sa mise en œuvre dans le cadre d'une concession de travaux et de service public,
- de l'autoriser à :
  - accomplir les formalités de publicité et à lancer la consultation conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
  - prendre toutes mesures utiles afin d'engager et de conduire la procédure de délégation de service public,
  - procéder à l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales précité, à savoir la publication du projet dans un journal d'annonces légales et sa transmission à l'Autorité de Régulation des Télécommunications,
  - effectuer toutes diligences utiles afin que, le moment venu, le Conseil puisse se prononcer sur le choix définitif du délégataire et sur la convention de délégation de service public.
- de solliciter tous concours financiers.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ces propositions ce qu'elle fait en les adoptant à l'unanimité.

## ***B – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES***

***Rapporteur : Monsieur le Président***

Le Président expose que les dispositions des articles L 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales prévoient l'intervention dans les procédures de délégation de service public d'une commission élue par le conseil communautaire.

La commission de délégation de service public est composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement public :

- de membres à voix délibérative (élus) :
  - l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public c'est à dire le Président de la Communauté de communes (membre de droit) ou son représentant, président de la commission,
  - de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus, en son sein, par le conseil communautaire au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle

avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (articles D 1411-3 à D 1411-5 du code général des collectivités territoriales).

- de membres à voix consultative :
  - le receveur communautaire et le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.
  - un ou plusieurs agents de la communauté de communes désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public (article 56 de la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques)

L'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « *l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes* », ce qui signifie que la désignation des membres de la commission de délégation de service public se déroule en trois temps :

- fixation, par le conseil communautaire, des conditions de dépôt des listes,
- dépôt des listes ,
- élection des membres par le conseil communautaire.

L'article D 1411-4 du code général des collectivités territoriales précise que « *les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir* ».

Le Président propose dans le cadre de la passation des conventions de délégation de service public initiées par MACS :

- de fixer dès à présent les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de délégation de service public,
- de conférer à cette commission un caractère permanent et de l'élire pour la durée du mandat du conseil communautaire.

Les conditions de dépôt de ces listes pourraient être les suivantes :

- les conseillers communautaires sont invités à établir une ou plusieurs listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- les listes devront être déposées au siège de la communauté le 18 juin à 12 heures au plus tard en distinguant les candidats « titulaires » des candidats « suppléants » étant précisé qu'il conviendra de procéder successivement le jour de l'élection en conseil communautaire par deux votes distincts à l'élection des membres titulaires puis des membres suppléants.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur les modalités de dépôt de listes en vue de l'élection des membres de la commission permanente de DSP ce qu'elle fait en les approuvant à l'unanimité.

#### **4 - MISE EN ŒUVRE D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'AYGUEBLUE – SAISINE POUR AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 avril 2007 prise en application de l'article L.1413-1 du code Général des Collectivités Territoriales, elle a décidé de créer puis de désigner les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de MACS.

Puis il expose qu'en vertu d'une évolution récente de la pratique administrative, il appartient dorénavant au Conseil Communautaire dès lors que cette délibération est exécutoire :

- de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour recueillir son avis sur le principe du lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de l'Aygueblue,

- de charger le Président de convoquer cette réunion.

Il invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ce dossier ce qu'elle fait à l'unanimité en décidant :

- de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour recueillir son avis sur le principe du lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de l'Aygueblue,
- de le charger de convoquer cette commission.

Il ajoute ensuite que le Comité Technique Paritaire du personnel de MACS sera également réuni pour donner son avis sur ce dossier.

## **5 – CENTRE COMMUNAUTAIRE D'ACTION SOCIALE DE MACS**

**Rapporteur : Monsieur le Président assisté de Messieurs Jérôme Laffitau et Gabriel Costes chargés de missions au Centre de Gestion des Landes**

### ***A - CRÉATION ET FINANCEMENT D'UN CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE « CENTRE COMMUNAUTAIRE D'ACTION SOCIALE DE MACS »***

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle vient de décider d'engager une démarche « Agrément Qualité/Autorisation » pour l'ensemble des activités du Service Aide à Domicile de MACS et de déposer auprès de Monsieur le Président du Conseil Général courant août-septembre 2007 le dossier de demande d'« Autorisation » au nom du Centre Intercommunal d'Action Sociale « Centre Communautaire d'Action Sociale de MACS ».

Deux arguments principaux militent en faveur de la création de cet établissement :

- d'une part l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale mais aussi CNRACL pour lesquelles MACS est en litige avec cette caisse qui conteste ce droit à la communauté,
- d'autre part, l'autorisation étant délivré par le Conseil Général à une personne juridique définie, il semble judicieux de constituer dès à présent le dossier de demande directement pour la structure « Centre Communautaire d'Action Sociale de MACS ».

Il apparaît donc souhaitable pour MACS de mener la constitution de cet établissement concomitamment au développement de la démarche qualité au sein du Service d'Aide à Domicile et à la préparation du dossier de demande proprement dit, afin que la délivrance de l'autorisation soit réalisée d'ici début 2008.

Le Président invite ensuite Monsieur Gabriel Costes chargé de mission au Centre de Gestion des Landes à présenter la procédure de création de cet établissement ce qu'il fait par vidéo projection.

Les communes ayant transféré à la Communauté de communes les compétences d'actions sociales « aide ménagère » et « service mandataire » figurant à l'article 7-1-1 des statuts de MACS, la création du futur Centre Intercommunal d'Action Sociale « Centre Communautaire d'Action Sociale de MACS » auquel sera transféré l'exercice de ces compétences communautaires pourra être formalisée par une simple délibération à la majorité absolue du Conseil Communautaire en application de l'Art. L-123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il semble dans un premier temps plus opportun de limiter les compétences exercées par cet établissement à l'« aide ménagère » et au « service mandataire », pour lesquelles aucune modification des statuts de la communauté de communes n'est nécessaire, ce qui permettra une création rapide. Un élargissement à d'autres types de compétences (portage de repas, garde d'enfant à domicile, etc...), pour lesquelles une

modification des statuts de la communauté de communes est indispensable, pourra être envisagé ultérieurement.

Puis, il ajoute que trois délibérations distinctes devront être prises par le Conseil communautaire pour finaliser la création du Centre Communautaire d'Action Sociale de MACS :

- une délibération portant création et financement de l'établissement pour l'exercice de la compétence Service Aide à Domicile figurant à l'article 7-1-1 des statuts de MACS
- une délibération déterminant la composition totale du conseil d'administration de l'établissement,
- une délibération portant désignation des membres élus du conseil d'administration.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le projet de création et de financement du Centre Intercommunal d'Action Sociale « Centre Communautaire d'Action Sociale de MACS », ce qu'il fait en décidant à l'unanimité :

- de créer et financer en 2007 un Centre Intercommunal d'Action Sociale « Centre Communautaire d'Action Sociale de MACS » qui exercera en lieu et place de la Communauté de communes les compétences du Service d'Aide à Domicile mentionnées à l'article 7-1-1 des statuts de MACS :  
*« Le service aides ménagères et le service mandataire sont de compétence communautaire. Le recrutement des personnels (sur proposition des maires), la gestion administrative et financière du service sont assurés par le Centre Communautaire d'Action Sociale de MACS »,*
- de charger le Président d'entreprendre les démarches et de signer toutes pièces et actes qui se rapportent à ce dossier.

#### ***B – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION***

Le Président expose qu'il appartient au conseil communautaire de fixer par délibération le nombre d'administrateurs du « centre Communautaire d'Action Sociale de MACS ».

Le conseil d'administration est composé à parité de membres élus et de membres nommés représentant la société civile auxquels il convient d'ajouter le Président de la communauté de communes, Président de droit.

Les représentants des élus sont désignés en son sein par l'assemblée communautaire au scrutin majoritaire à deux tours et les membres de la société civile par le Président en application de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et de la famille.

Le Président propose de fixer à 15 le nombre total de membres du conseil d'administration du Centre Communautaire d'Action Sociale de MACS » soit :

- Le Président de MACS, Président de droit du conseil d'administration
- 7 membres élus en son sein par l'assemblée communautaire
- 7 membres de la société civile nommés par le Président.

Il invite ensuite les conseillers communautaires souhaitant se présenter à l'élection au collège des élus à déposer leurs candidatures au siège de MACS le 18 juin à 12 heures au plus tard.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de fixer à 15 le nombre total des membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale « Centre Communautaire d'Action Sociale de MACS » soit :
  - le Président de MACS, Président de droit du conseil d'administration,
  - 7 membres élus par l'assemblée communautaire en son sein
  - 7 membres de la société civile nommés par le Président.
- de fixer au 18 juin à 12 heures au plus tard au siège de MACS le dépôt des candidatures des délégués à l'élection au collège des élus

## 6 – SUBVENTIONS 2007

Rapporteurs : Monsieur le Président et Monsieur Eric Kerrouche

### A – SPORTS ET LOISIRS

Le Président présente les propositions de l'atelier communautaire « Sports et Loisirs » :

SPORTS		
MANIFESTATIONS	PORTEURS DE PROJETS	MONTANT
Tournoi international des Landes à Saubrigues	Ligue des Landes de Pelote basque	1 000,00€
Championnat de France de Tir à l'arc à Moliets	Les archers d'Azur	500,00€
Régates internationales	Aviron Club Soustonnais	500,00€
4 <sup>ème</sup> National de pétanque	Association Soustons-Saubion pétanque	500,00€
Comité des Landes de pétanque (Soustons)	Compétitions nationales et internationales	1 000,00€
10 <sup>ème</sup> Air Contest international/Championnat de ligue d'Aquitaine/ 13 <sup>ème</sup> Ronde des sables	Moto Club des Plages	10 000,00€
Coupe de France de Surf Boat	Hossegor Sauvetage Côtier	500,00€
Quicksilver Pro France 2007	Association Surf Landes	20 000,00€
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>34 000,00€</b>

SPORT HAUT NIVEAU EN CLUB		
CLUBS	NIVEAU	MONTANT
UST Rugby	Fédérale 1 - 1er niveau	35 000,00€
Soustons Rugby	Fédérale 2 - 2 <sup>o</sup> niveau	13 000,00€
US Capbreton	Fédérale 3 - 3 <sup>o</sup> niveau	10 000,00€
Labenne Basket	Nationale 3 - 4 <sup>o</sup> niveau	7 000,00€
UST Handball	Nationale 3 - 4 <sup>o</sup> niveau	7 000,00€
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>72 000,00€</b>

### B – CULTURE

Monsieur Eric Kerrouche présente les propositions de l'atelier communautaire « Communication – Culture » :

CULTURE		
MANIFESTATIONS	PORTEURS DE PROJETS	MONTANT
MUSICALES D'HOSSEGOR	MUSIQUE DE POCHE	6 000,00 €
CAHIERS DU SUD LANDAIS	SADIPAC	1 500,00 €
9 <sup>ème</sup> SALON DU LIVRE D'HOSSEGOR	VILLE D'HOSSEGOR	4 000,00 €
FESTIVAL D'ART LYRIQUE 2007	L'OPERA DES LANDES	10 000,00 €

LA MUSIQUE RACONTEE AUX ENFANTS	MELOMANES COTE SUD	1 500,00 €
GUITAR'LAND	VILLE DE LABENNE	6 000,00 €
LUDOBUS	FRANCAS DES LANDES	39 000,00 €
FESTIVAL CINE JAZZ 2007	ASSOCIATION CINE JAZZ	12 000,00 €
16 <sup>ÈME</sup> OPEN INTERNATIONAL ECHECS	HOSSEGOR ECHECS	1 000,00 €
17 <sup>ÈME</sup> RENCONTRES DE CONTREBASSE	VILLE DE CAPBRETON	22 500,00 €
MACS'Y ARTS	VILLE DE LABENNE	3 000,00 €
Résidence MANANA	Scène aux champs	10 000,00 €
Scène départementale	Scène aux champs	20 000,00 €
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>136 500,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>242 500,00€</b>

Le rapporteur apporte des précisions concernant les subventions suivantes :

- « Guitar'Land » à Labenne pour laquelle la communauté s'est alignée sur le Conseil Général en attendant un éventuel réajustement de sa part.
- « MACS'Y ARTS » pour laquelle l'engagement de base de la communauté pourrait être plus important en fonction d'une implication plus étroite de la commune de Labenne avec MACS pour la mise au point du contenu de cette manifestation,
- « Ciné Jazz » à Seignosse pour laquelle il s'agit d'une subvention « plancher », l'atelier souhaitant dans ce cas également que la commune collabore avec MACS dans la réflexion menée sur le projet.
- Le spectacle musical et cinématographique « La Chambre du Rois » pour lequel les subventions indispensables attendues n'ont pas pu être étudiées par les partenaires financiers pressentis et dont l'organisation est reportée en conséquence à 2008/2009.

Monsieur Jean-Luc Delpuech ajoute de son côté qu'il s'agit d'un spectacle tous publics particulièrement séduisant organisé avec le concours de professionnels de qualité, qu'il est porté par la commune de Labenne en partenariat avec les écoles du territoire, l'Ecole de Cirque, l'Ecole de Danse Jazz locale et les collectivités associées, le Conseil Général et MACS notamment et que la programmation de ce spectacle est envisageable dans d'autres communes de MACS.

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur les propositions des ateliers communautaires « Sports et Loisirs » et « Communication, Culture », ce qu'elle fait en décidant à l'unanimité :

- de les approuver
- de le charger de signer toutes pièces administratives et comptables permettant de les attribuer.

## 7 – COTISATIONS ET CONVENTIONS 2007

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le Président présente les propositions de cotisations, conventions et autres subventions :

<b>COTISATIONS ET CONVENTIONS</b>	
<b>ORGANISMES</b>	<b>MONTANT</b>
Maison de la France pour mission tourisme	1 550,00€
ADCF	4 409,50€
Association des maires des Landes	4 947,90€
ALPI (participation plateforme+adhésion+participation pour assistance logiciel)	8 000,00€
ADACL	1 244,00€
Pays Adour Landes Océanes	44 092,00€
Office du tourisme du Pays Tyrossais	56 000,00€
Centre de loisirs "La Souque"	34 560,00€
TEC GE COOP	18 000,00€
Mission Locale	39 000,00€
IGECOM	24 524,41€
Adhésion PAS	200,00€
Comité des œuvres sociales de MACS	10 000,00€
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>246 527,81€</b>

Le Président invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur ces propositions de cotisations participations et autres subventions de MACS pour 2007, ce qu'elle fait en les adoptant à l'unanimité.

## **8 – RÉGIES DE MACS**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

### ***A – ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE***

Sur proposition du Président le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau tarif d'occupation des emplacements de stationnement des camps permanents des gens du voyage s'élevant à 10 €/mois/emplacement en lieu et place du précédent tarifs s'élevant à 5 €,
- de fixer le montant de l'encaisse maximale du régisseur à 2 400 € en lieu et place du précédent s'élevant à 1 200 €.

L'assemblée prend acte des modifications intervenues dans les désignations de régisseurs :

- titulaire : Arnaud Deschamps
- suppléants : Nathalie Dufau et Lakdar Nabti

### ***B – MANIFESTATIONS CULTURELLES***

L'assemblée prend acte des modifications intervenues dans les désignations de régisseurs :

- titulaire : Fabienne Cambayou
- suppléant : Jamel El Mekkaoui

## **9 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

### ***A - INFORMATIONS SUR LES MARCHES PUBLICS / ARTICLE L 5211-10 DU CGCT***

Le Président rappelle que par délibération du 14/01/02 modifiée par délibération du 07/06/2004, l'assemblée lui a donné délégation pour :

« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée et par voie d'appel d'offres ainsi que leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ».

Le Président informe ensuite l'assemblée de la passation des marchés suivants :

- ***selon la procédure adaptée***

- *Siège de MACS*

- *Plantation de prairies fleuries*

Titulaire du marché : Bouyrie de Bie à Messanges

Montant du marché : 19 535,00 € HT

Signature du marché : 21/05/07

- *Fourniture et pose de placards*

Titulaire du marché : Jodibois à Saint-Vincent-de-Tyrosse

Montant du marché : 10 048,11 € HT

Signature du marché : 03/03/07

- *Tourisme*

- *Conception et impression d'une carte touristique à l'échelle de la communauté de communes MACS*

Titulaire du marché : Agence Caractères à Saint-Paul-les-Dax

Montant du marché : 19 700,00 € HT

Signature du marché : 18/05/07

- ***selon la procédure d'appel d'offres ouvert***

- *Travaux d'entretien, de réparation et de modernisation des voiries communales des communes du territoire de MACS – MACS E*

Titulaire du marché : Lafitte TP/Bautiaa TP/Soubestre à St-Geours-de-Maremne

Montant du marché : 1 315 000,00 € HT

Signature du marché : 21/05/07

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

**B** – Le Président fait ensuite part des informations suivantes :

- de la présentation lors de la prochaine séance par le Pays ALO du projet de Charte Forestière Territoriale,
- des revendications du personnel et des délégués des parents d'élèves au Lycée Sud des Landes au sujet des déficiences concernant les options et les spécialités proposées par l'établissement,
- des devis de l'ALPI s'élevant à 3 000 € net pour la mise en place du dispositif électronique permettant d'accéder à la plateforme départementale de dématérialisation des actes publics.

**C** – Monsieur Eric Kerrouche invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur le contrat type habituel à intervenir en 2007 entre MACS et les professeurs dans le cadre du stage organisé lors des 17<sup>o</sup> Rencontres Internationales de Contrebasses, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

**La secrétaire**

**Le Président**

**Pierrette VIGNAUX**

**Michel CASTETS**